

**COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 22 MAI 2023**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 16/05/2023, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Andrée LIGONNET, Adjointe déléguée.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Michel BACCONNIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Alexandre CACALY à Mathieu GAGET, Grégory BARTHALAY à Nicolas BACCONNIER, Christian BRAYER à Thierry DEGLAINE, Géraldine LAVIELLE à Bernadette CACALY

Absents : Laurie CHAMPAVIER-BAHOUYA, Corinne FALCONNET, Christophe LIAUD, Fabienne ALPHONSINE, Gaelle VUILLOT, Gregory RONDOT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Béatrice JOBERT a été désigné(e).

**DELIB 2023.05.22.10**

**OBJET : Contribution financière pour l'installation d'une borne de recharges pour véhicule électrique - Rue de Merlet**

Monsieur Nicolas BACCONNIER, Adjoint délégué au Développement durable, à la Protection de l'environnement, à l'Urbanisme, à la Mobilité et l'Aménagement urbain, expose aux membres du Conseil Municipal qu'une borne de recharge va être installée rue de Merlet par Territoire d'Energie de l'Isère – TE38.

Elle sera financée en partie par TE38, mais une contribution financière est demandée à la commune suivant le plan de financement prévisionnel suivant :

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à : 26 720.98 € HT

Le montant de la participation de TE38 s'élève à : 17 368.49 € HT

La part restante à la charge de la commune s'élève à : 9 352.49 € HT

La contribution financière est calculée sur la base du montant HT de la dépense, TE38 prenant à sa charge la TVA et sa récupération via le fonds de compensation de la TVA.

La contribution financière sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE le versement d'un fonds de concours à TE38 au titre de la réalisation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques, pour un montant prévisionnel total de : 9 352,49 €.**

- **CHARGE le Maire, ou son représentant, de notifier à TE38 la décision de la commune.**

**Adoptée à l'unanimité**

St-Quentin-Fallavier, le 22/05/2023

Publication et transmission en sous préfecture le 25 mai 2023

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20230522-lmc112440-DE-1-1

Adjointe déléguée

Andrée LIGONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.